

DHG des collèges et des LGT - janvier 2015

éducation
Sud

Sud éducation souhaite une bonne année 2015 à toutes et à tous ! Et, bien entendu, que tous nos combats à venir soient victorieux. L'année 2014 s'est terminée, dans différentes académies, par une mobilisation très énergique de l'éducation prioritaire. Certains établissements se sont mobilisés pour ne pas sortir de la carte de l'éducation prioritaire. D'autres se sont mobilisés car ils étaient classés REP alors qu'ils auraient voulu être classés REP+. D'autres encore se sont mobilisés car malgré leur classement ils dénonçaient le manque de moyens alloués à la réforme ! Certains établissements ont été mobilisés pendant presque un mois. Tous revendiquaient des moyens supplémentaires.

En ce début d'année civile, la question des moyens alloués à l'éducation va être remise sur le devant de la scène. Et pour cause, c'est le moment où les établissements prennent connaissance des fameuses Dotations horaires globalisées (DHG), c'est-à-dire du nombre d'heures d'enseignement dont ils vont disposer pour la rentrée 2015. C'est le moment où l'administration ne peut plus bluffer : la pénurie de moyens apparaît clairement chaque année, y compris depuis le changement de majorité

en 2012. Cette année encore, la politique d'austérité budgétaire, marquée par le pacte de responsabilité, véritable arme de guerre contre les services publics, va impacter le fonctionnement de nos établissements. Quoiqu'en dise le gouvernement, le service public d'éducation n'est pas favorisé, ni même épargné par cette cure d'austérité. En effet, les créations d'emplois ne suivent pas la hausse démographique sur l'ensemble du territoire. Et sur ce ratio nombre d'heures d'enseignements par élèves, qui est en baisse, on va encore prélever les heures nécessaires au financement de la pondération dans les collèges REP+ ! Au total, les DHG risquent d'être fortement en baisse dans de nombreuses académies.

Pour défendre nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves, il faut défendre nos DHG, et se battre pour les augmenter. **Construire une mobilisation autour des moyens, du nombre d'élèves par classe, est une priorité : cela passe par un travail sur le terrain, pour convaincre les collègues que les choix budgétaires sont contestables, et qu'ils peuvent être combattus. C'est à cela qu'est destinée cette fiche pratique.**



Sommaire:

p. 1 : édito
p. 2 : lire une DHG collège
p. 4 : lire une DHG lycée
p. 8 : volume et utilisation de la DHG :
seule la lutte paie !

p. 10 : la répartition des moyens dans les établissements
p.11 : refuser les heures supplémentaires, un argumentaire
p.12 : créations de poste 2015 : encore de la poudre aux yeux

Lire une DHG collège

La DHG d'un établissement obéit à un calcul qui semble complexe, mais qui est finalement plus simple qu'il n'en a l'air : à la dotation dite « à la structure » s'ajoutent les heures statutaires (heure de labo, UNSS...) et les heures spécifiques (liées au classement de l'établissement, aux dispositifs mis en oeuvre, etc...).

1. La **dotation à la structure** comprend les heures réglementaires en fonction du nombre de divisions. Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves (voir tableaux ci-contre). C'est le nombre d'élève par niveau qui va donner le nombre de divisions, et c'est ce nombre de divisions, multiplié par ce nombre d'heures réglementaires (nombre différent suivant le niveau) qui va donner la dotation à la structure. On comprend l'intérêt budgétaire des DSDEN et des rectorat de gonfler les classes et de mentir sur les chiffres.

2. Les **horaires statutaires** sont les heures allouées aux enseignant-e-s du fait de tâches supplémentaires. Au fil des années ces heures ont diminué (labo d'histoire géographie, heure TICE...), l'an dernier il y avait encore l'heure de coordination en EPS. L'an prochain, du fait de la réforme des statuts seules les 3 heures UNSS pour les professeurs d'EPS et les heures de labo de sciences resteront. Les autres heures se-

ront remplacées par l'indemnité pour missions particulières modulables par décision locale selon des taux annuels de 312.50€ ; 625€ ; 1 250€ ; 2 500€ ; 3 750€. C'est une des raisons pour lesquels SUD éducation a voté contre la réforme des statuts.

3. Si les horaires réglementaires sont cadrés nationalement, les **heures spécifiques, allouées en plus** ne le sont pas. Ces heures dépendent du classement de l'établissement (heures sensible, EP1) et des dispositifs pédagogiques de droit ou négociés par l'établissement, et le volume horaire qui leur est attribué peut varier d'un département à l'autre, d'une année à l'autre. A titre d'exemple, et pour avoir une idée de ce que peuvent valoir ces dispositifs, nous reproduisons ci-dessous les volumes horaires associés à ces dispositifs dans le 93 pour la rentrée 2014.

Si l'on résume :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de divisions} \times \text{horaires réglementaires} \\ & + \text{Heures statutaires} \times \text{nombre de professeurs concernés} \\ & + \text{Heures spécifiques} \\ & = \text{DHG de l'établissement} \end{aligned}$$

C'est à partir de ce calcul que les DSDEN calculent la DHG de chaque collège en prenant en compte son histoire et le rapport de force qui est ou n'est pas instauré.

Volume horaire par dispositif pour la rentrée 2014 (d'après les documents transmis par la DSDEN 93 en janvier 2013)

Heures liées au classement de l'établissement	
Collège classé sensible	38 heures par établissement
Heure 93	1 heure par division jusqu'en 2013. En 2014, c'était + 1 heure par ECLAIR et +0,5 heures pour le reste des établissements
Dispositif EP1	entre 62 et 90 heures pour les ECLAIR. Ce sont les heures allouées pour les postes supplémentaires (interventions en primaire...)
Dispositifs pédagogiques (heures attribuées de droit ou en fonction des dispositifs existant dans l'établissement)	
Heure natation	1 heure par établissement
Regroupement suivi ex non-francophone	6 + 1 heure par établissement
Dispositif non francophone	20 heures par établissement
Regroupements aide et soutien	7 heures par établissement
Modules relais	7 + 1 heures
LV2 5e	3 à 6 heures suivant le nombre de division
Section européenne	3 heures
LV rare	3 à 6 heures
Grec	2 heures
Section sportive	2 heures par section
Classes spécifiques	
NF/NSA	26 heures
3e alternance	25 heures



Les horaires réglementaires au collège

Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves. Ces grilles permettent d'analyser la DHG et le TRMD pour voir ce qu'il est possible de faire avec le volume d'heures attribués. Plus le nombre d'heures allouées se rapproche des horaires réglementaires, plus les dispositifs divers mis en place dans l'établissement risquent de disparaître. Par ailleurs, il faut être particulièrement attentifs aux heures non disciplinaires indiquées dans ces grilles : ATP en 6e, IDD et demi-heure non affectée en 5e et 4e, DP en 3e.

Horaires de la classe de 6e	
	Nombre d'heures hebdomadaires
Français	4h30 (dont 30m en groupes à effectifs allégés)
Mathématiques	4h
LV1	4h
Histoire-Géographie	3h
SVT	1h30 (dont 30m en groupes à effectifs allégés)
Technologie	1h30 (dont 30m en groupes à effectifs allégés)
Arts plastiques	1h
Education musicale	1h
EPS	4h
Total enseignements	24h30
Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP)	2h
Heures de vie de classe	10h sur l'année

Horaires de la classe de 5e et 4e		
	Heures hebdomadaires 5e	Heures hebdomadaires 4e
Français	4h	4h
Mathématiques	3h30	3h30
LV1	3h	3h
LV2		3h
Histoire-Géographie	3h	3h
SVT	1h30	1h30
Physique	1h30	1h30
Technologie	1h30	1h30
Arts plastiques	1h	1h
Education musicale	1h	1h
EPS	3h	3h
Total enseignements obligatoires	23h + 2h d'IDD	26h + 2h d'IDD
Horaires affectés au choix	0h30	0h30
Itinéraires de découvertes	2h	2h
Heures de vie de classe	10h sur l'année	10h sur l'année
Enseignements facultatifs		
Latin	2h	3h
Langue régionale		3h

Textes de référence

- ◆ Arrêté du 26-12-1996 (JO du 8-1-1997 ; BO n°5 du 30-1-1997)
- ◆ modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 10-2-2002 ; BO n°8 du 21-2-2002), définissant l'organisation des enseignements du cycle d'adaptation et du cycle central
- ◆ et par l'arrêté du 6-4-2006 (JO du 22-4-2006 ; BO n°18 du 4-5-2006) relatif à l'organisation des enseignements du cycle central



Horaires de la classe de 3e	
	Nombre d'heures hebdomadaires
Français	4h30
Mathématiques	4h
LV1	3h
LV2	3h
Histoire-Géographie	3h30
SVT	1h30
Physique-Chimie	2h
Technologie	2h
Arts plastiques	1h
Education musicale	1h
EPS	4h
Total enseignements obligatoires	28h30
Heures de vie de classe	10h sur l'année
Enseignements facultatifs	
Langue ancienne (Latin ou Grec)	2h
ou Langue régionale	3h
ou Découverte professionnelle	3h ou 6h

Lire une DHG en LGT

Comme pour les collèges, la DHG d'un lycée obéit à un calcul simple : à la dotation dite « à la structure » s'ajoutent les heures statutaires (UNSS...), les heures spécifiques (liées au classement de l'établissement, aux dispositifs mis en oeuvre, etc...) et enfin les heures d'autonomie. Cependant le grand nombre de filières, d'heures non fléchées par disciplines, les évolutions récentes (pondérations), et la très mauvaise volonté de la hiérarchie rendent les DHG parfois bien opaques. Quelques éléments pour s'y retrouver.

1. La dotation à la structure comprend les heures réglementaires en fonction du nombre de divisions. Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves (voir tableaux ci-contre). C'est le nombre d'élève par niveau qui va donner le nombre de divisions, et c'est ce nombre de divisions, multiplié par ce nombre d'heures réglementaires (nombre différent suivant le niveau, la filière et les options ou spécialités présentées dans l'établissement) qui va donner la dotation à la structure.

2. Les horaires statutaires sont les heures allouées aux enseignants du fait de tâches supplémentaires. Au fil des années ces heures ont diminué (labo d'histoire géographie, heure TICE...), l'an dernier il y avait encore l'heure de coordination en EPS. L'an prochain, du fait de la réforme des statuts seules les 3 heures unss pour les professeurs d'EPS et les heures de labos de sciences resteront. Les autres heures seront remplacées par l'indemnité pour missions particulières, modulable par décision locale selon des taux annuels de 312,5, 625, 1 250, 2 500€ ou 3 750€. Sud Education dénonce avec force le tout-indemnitare depuis les premiers projets de nouveaux statuts, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons voté contre cette réforme.

3. A cela s'ajoutent des heures d'autonomie, afin de permettre aux établissements d'avoir une « souplesse d'organisation accrue » (!!), qui permettent en particulier la mise en place des groupes restreints dans les disciplines. Ainsi, une part de la dotation horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements, pour l'organisation de groupes restreints

dans les disciplines et l'accompagnement personnalisé. Le conseil pédagogique, dont les membres sont nommés par le chef d'établissement, doit être consulté sur son utilisation. Le volume de cette « enveloppe » est arrêté par les recteurs sur une base horaire par semaine et par division – indiquée dans le tableau ci-dessous. Ce volume peut, théoriquement, être abondé davantage en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement.

Ces heures d' « autonomie » renforcent les inégalités entre établissements puisque certains lycées vont utiliser ces heures pour faire des dédoublements et pas d'autres par exemple. Par principe d'équité ce volant d'heures supplémentaires devrait être réinjectées dans les matières. Il vaut mieux être vigilant sur la façon dont ces heures sont réparties, et les équipes doivent être parties prenantes de leur répartition (et pas seulement le conseil pédagogique...). Il est important de s'assurer que ces heures d'autonomie ont bien été attribuées dans la DHG en fonction du nombre de divisions présentes dans l'établissement (cf tableau ci-dessus).

4. A ces horaires réglementaires s'ajoutent des heures spécifiques, allouées en plus. Ces heures dépendent du classement de l'établissement (Rep +) et des dispositifs pédagogiques de droit ou négociés par l'établissement (cf. tableau).

Si l'on résume : (nombre de divisions x horaires réglementaires) + heures d'autonomie + heures spécifiques + (heures statutaires x nombre de professeurs concernés) = DHG de l'établissement. C'est à partir de ce calcul que les rectorats calculent la DHG de chaque établissement en prenant en compte son histoire et le rapport de force qui est ou n'est pas instauré.

Au-delà de l'évidente création des postes nécessaires, c'est également dès la construction du TRMD qu'il faut anticiper les temps partiels et les décharges horaires qui vont nécessiter la mise en place d'un BMP.

	ES	L	S	ST2D	STL	S
Seconde				10h30		
Première	7h	7h	9h	$x^{*16/29}$	$x^{*16/29}$	x
Terminale	6h	6h	10h	$x^{*16/29}$	$x^{*16/29}$	x

pour les séries technologiques, "x" est le nombre total d'élèves de la série prévus au sein de l'établissement. Le n

Dispositifs pédagogiques	
Les sections européennes ou de langues orientales	4h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section) Horzire d'histoire-géographie dans la langue de section de 4 h
Les sections internationales	ESABAC -BACHIBAC : 4 h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section)
	ABIBAC : 6 h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section)
	Horzire d'histoire-géographie dans la langue de section de 3h en seconde, 4h en classe de première et terminale. Attribution de la moitié de l'horzire appliqué dans la formation classique au titre de la LV2 soit 2h45 en classe de 2ndet 2h15 en classe de première.
Les sections bilingues	Un forfait de 4 heures est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure
Convention d'Education Prioritaire Sciences-Po	2h

Attention aux heures non fléchées : une seule solution pour y voir clair, la concertation entre équipes!

Les heures d'enseignement d'exploration, les heures de TPE, l'accompagnement personnalisé peuvent être affectées à des collègues de différentes disciplines, il faut donc être extrêmement vigilant et établir une concertation forte entre les différentes équipes disciplinaires, afin de s'assurer que toutes ces heures sont bien distribuées et donnent lieu à la création des postes nécessaires.

HORAIRES DE LA CLASSE DE SECONDE	
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Education physique et sportive	2 heures
Education civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 heures
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
Pour les enseignement d'exploration (EE) plusieurs possibilités	
Premier cas (cas général) : deux enseignements d'exploration, avec :	
Un premier EE, au choix parmi Sciences économiques et sociales ou Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion.	1 h 30
Un second EE, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi SES, Economie gestion, Santé et social, Biotechnologies, Sc laboratoire, Litt. et soc., SI, Méthodes et pratiques sc., Créat. et innov. technologiques, Créat. et activités artistiques	1 h 30
ou bien parmi Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec, LVe 3, Ecologie, agronomie, territoire et dvpt durable.	3 heures
Deuxième cas (par dérogation) : Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
Un premier EE parmi SES et Economie gestion	1 h 30
et deux enseignements distincts parmi : Santé et social, Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Sciences de l'ingénieur, et Création et innovation technologiques	1 h 30
Troisième cas (par dérogation) : un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Education physique et sportive	5 heures
Arts du cirque ou Création et culture design	6 heures
Un enseignement facultatif au choix d'une durée de 3 heures (sauf Atelier artistique : 72 heures annuelles)	

Textes de référence concernant l'organisation des horaires des classes de lycée:

Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, et du cycle terminal des lycées sanctionné par le baccalauréat.

Arrêté du 27 mai 2010 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » et « sciences et technologies de laboratoire (STL) ».

Arrêté du 29 septembre 2011 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Horaires réglementaires pour la classe de seconde

DOSSIER SPÉCIAL DHG

HORAIRES DES CLASSES DE PREMIERE								
	L / ES / S			STG		STI2D / STL		
Disciplines	horaires							
Français	4 h			3 h		3 h		
LV 1 et LV 2	4 h 30			4 h 30		3 h		
Education civique juridique et sociale	0,5 h							
Travaux personnels encadrés	1 h							
Education physique et sportive				2 h				
Accompagnement personnalisé				2 h				
Heures de vie de classe				10 h annuelles				
2 enseignements facultatifs au choix				3 h chacun (sauf atelier artistique : 72h/an)				
	L	ES	S	STG		STI2D	STL	
Mathématiques		3h	4h	3 h			4h	
Histoire-géographie	4h	4h	2h30	2 h			2 h	
Physique-chimie			3h				3h	
Sciences de la vie et de la Terre / Sciences de l'ingénieur / Ecologie, agronomie et territoires			SVT : 3h SI : 7h EAT : 6h					
spécialité au choix : Arts, arts du cirque latin, grec, LV3, LV1 ou 2 approfondie, mathématiques.	5h/8h 3h					Enseignement technologique en langue vivante 1		1h
Sciences (SVT + physique chimie)	1h30	1h30				Enseignements technologiques transversaux	7h	
Littérature	2h			Science de gestion	6 h	Chimie, biochimie, sciences du vivant		4h
Littérature étrangère en langue étrangère	2h			Economie/droit	4 h	Mesure et instrumentation		2h
Sciences économiques et sociales		5h		Management des organisations	2 h 30	Enseignement spécifique suivant spécialité	5h	6h

Horaires réglementaires pour la classe de première

éducation
sup

Une incidence de la réforme des statuts sur les DHG de Prendre compte la pondération

Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 sur les missions et services des enseignant-e-s dans le second degré, dont le projet a été adopté le 27 mars 2014 institue une pondération pour les heures d'enseignement effectuées en classe de terminale qui aura un impact direct sur les modalités de calcul des DHG.

En effet le décret prévoit une pondération à 1,1 des heures de classe effectuées dans les classes du cycle terminal des séries générales et technologiques [article 6]. Il faut être vigilant, dès aujourd'hui, afin que sa mise en œuvre puisse donner lieu à des réductions de service et des créations de poste, et pas seulement à des (fractions) d'heures supplémentaires, comme c'est le cas dans de nombreux établissements REP+ cette année.

Dans la mesure où le décret maintient les maxima hebdomadaires de service pour les certifié-e-s, agrégé-e-s et dans la mesure où on ne peut pas imposer plus d'une heure supplémentaire annuelle (HSA) [article 4], il est possible d'utiliser cette pondération comme un levier, afin d'imposer une véritable réduction de temps de service devant élève.

Ainsi, les pondérations sont prises en compte pour le calcul des heures de service et des HSA, et les heures de service ne peuvent pas dépasser de plus d'une heure les maxima réglementaires sans l'accord de l'intéressé-e,

HORAIRES DES CLASSES DE TERMINALE

	ES / L / S			STG	STI2D / STL			
Disciplines	Horaires							
LV 1 et LV 2	4 h			5h	3 h			
Education civique juridique et sociale	0 h 30							
Education physique et sportive				2 h				
Accompagnement personnalisé				2 h				
Heures de vie de classe				10 h annuelles				
2 enseignements facultatifs au choix				3 h chacun (sauf atelier artistique : 72h/an)				
	ES	L	S	STG		STI2D	STL	
Histoire Géographie	4h	4h	2h	2h				
Sciences économiques et sociales	5h							
Mathématiques	4h		6h	2h			4h	
Physique Chimie			5h				4h	
Philosophie	4h	8h	3h	2h			2h	
Littérature		2h				Enseignement technologique en langue vivante 1	1h	
Littérature en langue étrangère		1h30						
spécialité au choix : Mathématiques, Sciences sociales et politiques, Economie approfondie	1h30							
spécialité au choix : Arts, arts du cirque latin, grec, LV3, LV1 ou 2 approfondie Droits et grands enjeux du monde cont. mathématiques		5h/8h 3h 3h 4h		Economie - droit	4h	Enseignements technologiques transversaux	5h	
spécialité au choix : Mathématiques, Physique Chimie, Sciences de la vie et de la terre, Informatiques et sciences du numérique, Ecologie agronomie et territoires.			2h	Management des organisations	3h	Chimie, biochimie, sciences du vivant	4h	
Sciences de la vie et de la Terre / Sciences de l'ingénieur / Ecologie, agronomie et territoires			SVT : 3h30 SI : 8h EAT : 5h30	Enseignement spécifique suivant spécialité	6h	Enseignement spécifique suivant spécialité	9h	10h

Horaires réglementaires pour la classe de terminale

s lycées en classe terminale dans les DHG

même si le dépassement supplémentaire est d'une fraction d'heure. Par exemple, il n'est pas possible d'imposer 16 heures de cours dans des classes de seconde à un-e certifié-e à temps plein qui aurait également 3 heures à assurer en cycle terminal. Son service serait en effet alors de 19,3 heures $[(3 \times 1,1) + 16]$. Le maxima de service des certifié-e-s étant de 18 heures, cela reviendrait à lui imposer 1,3 HSA, soit plus que l'unique HSA imposable.

Il est nécessaire de prendre cette pondération en compte très tôt, de façon à ce que les postes soient pourvus en nombre suffisant pour que les réductions de service soient respectées. Prenons l'exemple d'un lycée dans lequel les professeurs d'histoire géographie auraient à assurer 39 heures d'enseignement en cycle terminal (classe de première + classe de terminale). Cela signifie que dès la production du TRMD, 3,9 heures doivent être ajoutées dans la colonne besoin. Dans la limite évidemment du nombre de poste dans la discipline, puisque cette pondération ne peut pas dépasser une heure par service.

A cela s'ajoute la pondération de 1,25 pour chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée (BTS...).



Volume et utilisation de la DHG seule la lutte paie

La lutte pour obtenir plus de moyens est d'une actualité brûlante après le saccage opéré par la droite entre 2007 et 2012. Cependant, comme le montre notre analyse des créations de postes prévues pour la rentrée 2015, les annonces ministérielles sur la «priorité à l'éducation» sont restées lettre morte. Les DHG pour la rentrée 2015 seront de nouveau en baisse. SUD éducation appuie toutes les luttes sur les moyens, et les quelques pages qui suivent visent à donner quelques jalons pour construire la mobilisation.

Lutter ensemble pour des moyens suffisants pour tous les établissements

La dotation nationale est répartie entre les académies puis entre les départements. La dotation départementale est discutée et votée en CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) mais, comme en CA, l'administration a le dernier mot en cas de refus des organisations syndicales. **Fin janvier, les chefs d'établissement reçoivent les Dotations horaires globalisées (DHG) de la part du rectorat ou des DSDEN. Il faut l'obtenir auprès du chef d'établissement ou en sollicitant SUD éducation.** Ces DHG seront également envoyées par mail aux adhérent-e-s et mises sur le site internet de Sud éducation dès réception en libre accès. Il faut également obtenir les prévisions d'effectifs pour l'année suivante pour pouvoir calculer le nombre d'élèves par division (E/D) et le H/E (nombre d'heures / nombre d'élèves). **C'est le H/E, qui est le seul indicateur de l'évolution réelle des moyens, plus que le nombre total d'heures de l'enveloppe.**

◆ Ce H/E doit être comparé à celui de l'année précédente : en fonction de la situation locale (rapport de force avec l'administration, capacités de mobilisation), il faut envisager une mobilisation en cas de baisse, ou même de stagnation.

-Pour appuyer son argumentation, on peut, avant même les discussions autour de la répartition des moyens par discipline, calculer la structure à l'aide de la grille des horaires réglementaires, et ainsi évaluer les dispositifs et postes menacés (voir pages 2 et suivantes).

-De même, on peut ainsi calculer le nombre d'heures dont on aurait besoin pour faire face aux besoins réels de l'établissement, sans tenir compte de l'enveloppe, mais en tenant compte du nombre de divisions qui doivent être créées pour que les seuils soient respectés, des dispositifs mis en place ou prévus par les équipes (dédoublings, coanimation, projets divers)...

Cette approche concrète de la DHG permet d'argumenter auprès des collègues, mais aussi des parents d'élèves. A l'aide de cette analyse de la DHG, il faut réunir les collègues en heure d'information syndicale, et informer les parents d'élèves, dans le but de **sensibiliser l'ensemble des personnes concernées pour construire ensemble une réponse combative.**

◆ Il s'agira pour les militant-e-s dans les établissements du second degré d'obtenir du rectorat et des DSDEN un abondement de ces DHG pour faire face aux besoins, criants dans notre académie. Il ne faudra donc pas entrer dans le jeu de la hiérarchie et nous laisser diviser : il ne s'agit pas pour nous de gérer la pénurie, ce que nous voulons, c'est une augmentation des moyens alloués à l'éducation, pas prendre des moyens aux autres établissements qui en ont tout autant besoin ! La lutte locale doit donc être le moteur d'une mobilisation plus large. Pour cela, toutes les formes de mobilisation sont bonnes à prendre, en fonction de la situation locale, et ne s'excluent pas les unes les autres : vote et motions en CA, pétitions, actions médiatiques, manifestations, blocages, grève. Mais ce qui est certain, c'est qu'**on n'obtient pas de moyens supplémentaires sans rapport de force.**

Effectifs par classe : les revendications de SUD éducation

Afin de pouvoir lutter contre le tri social, de pouvoir élaborer des projets, de prendre en compte la diversité des élèves et de prendre en charge au sein de la classe la difficulté scolaire, il faut limiter les effectifs par classe.

SUD Éducation revendique des plafonds nationaux d'élèves par classe de la maternelle à la terminale, plafonds qui auraient valeur de norme indépassable, avec des plafonds abaissés dans l'éducation prioritaire, et des plafonds encore plus bas dans l'enseignement adapté. Les élèves en intégration et inclusion doivent être comptabilisé-e-s dans les effectifs des classes.

Des dédoublements définis nationalement doivent être ré-introduits dans les grilles horaires des élèves pour tout le second degré.

Nous revendiquons :

◆ **20 élèves maximum en collège ordinaire, 16 en éducation prioritaire, 12 en SEGPA, 25 en lycée général et technologique**

◆ **des dédoublements nationaux sur la moitié des horaires d'enseignement dans toutes les matières.**

La mobilisation

Souvent, les établissements qui se mobilisent rivalisent d'imagination pour défendre leur DHG ! Il ne s'agit donc certainement pas ici d'expliquer comment monter sa mobilisation, mais de donner quelques conseils, qui répondent à des questions fréquemment posées en période de lutte.

Comment informer les personnels et les parents d'élèves ?

Pour les personnels, rien de plus simple. Tou-te-s les salarié-e-s ont droit à une heure mensuelle d'information syndicale, déposée par n'importe quel collègue au nom de SUD éducation par exemple (article 5 du décret du 28 mai 1982, circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014). Des représentants syndicaux peuvent venir y assister : n'hésitez pas à contacter le syndicat SUD éducation local. Par ailleurs, en période de lutte notamment, les collègues peuvent se réunir en assemblée générale hors du temps de travail n'importe quand, en salle des professeurs par exemple.

En ce qui concerne les parents d'élèves, on a le droit de distribuer des tracts aux élèves en-dehors du collège, pour qu'ils transmettent une information aux parents. Souvent, les chefs d'établissement n'apprécient pas la démarche, mais insistons : il n'y a rien d'illégal là-dedans. Par ailleurs, on peut organiser des Assemblées générales communes avec les parents d'élèves en dehors des heures de cours, annoncées par le bais des tracts, en profitant d'un rapport de force favorable avec l'administration : un chef d'établissement n'ose que rarement à empêcher l'entrée à des parents d'élèves venus s'informer auprès des personnels d'un mouvement naissant...

La grève, comment et quelles conséquences ?

La grève est un droit fondamental, garanti par la constitution et le statut général des fonctionnaires : Loi 83-634 du 13/07/1983, article 10. Les salarié-e-s du second degré n'ont pas à se déclarer grévistes à l'avance ni à prévenir leurs élèves. C'est à l'administration de compter le nombre de grévistes. Une journée de grève implique une retraits d'un 1/30e du salaire (Circulaire 74-411 du 7 novembre 1974). Si des journées de grève ont lieu le vendredi et le lundi suivant, le week-end peut aussi être comptabilisé dans les journées de salaires retirées.

Les relations avec l'administration

Les personnels en grève font généralement des demandes d'audience auprès de l'administration. Celle-ci, généralement tendues, peuvent gagner en efficacité avec un rassemblement au pied de la DSDEN ou du rectorat. Nous encourageons les collègues à faire appel aux représentant-e-s de SUD éducation pour les accompagner en audience : pour argumenter avec combattivité, souvent résister à l'agressivité de l'administration, et avoir un témoin extérieur pour attester et rendre compte de ce qui s'y dit.

Lutter dans son établissement pour une meilleure répartition des moyens

Dès la réception de la DHG, les chefs d'établissements commencent, en dialogue avec le rectorat et/ou la DSDEN, à construire un projet d'emploi de la DHG en la répartissant par niveau et par discipline. C'est le Tableau de répartition de moyens par discipline, (TRMD), qu'il faut obtenir rapidement, et qui est présenté en commission permanente. Le chef le fait remonter courant février ou mars après délibération du Conseil d'administration, mais il peut être modifié jusqu'à la rentrée suivante. Attention, de cette répartition dépendent les postes qui seront créés ou supprimés à la rentrée suivante. Plusieurs points doivent susciter une vigilance particulière :

◆ **La répartition des moyens doit donner lieu à des discussions avec les collègues.** Il faut exiger une plénière, sur une demi-journée banalisée, ou au moins veiller à ce que les conseils d'enseignements soient réunis. L'article R 421-41 du code de l'éducation précise que la commission permanente, obligatoirement saisie sur cette question «veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées». Il faut être vigilant à ce que les dispositifs choisis par les collègues soient reconduits, à ce que les horaires réglementaires soient respectés, à ce qu'aucune discipline ne soit lésée.

◆ **Quelques points à vérifier en particulier :**

- vérifier si les heures et dispositifs réglementaires ainsi que les heures statutaires sont bien inscrites
- vérifier que les heures de DHG fléchées soient correctement ventilées
- vérifier les effectifs: que des élèves n'aient pas disparu d'un niveau à l'autre. demander au chef d'établissement quel est le nombre de CM2 dans les écoles du secteur (pour les collègues).
- vérifier que tous les élèves pourront avoir accès aux choix, notamment pour les langues (certains établissements refusent le choix de LV2 des élèves pour ne pas ouvrir un groupe de LV2 supplémentaire sur un niveau pour quelques élèves supplémentaires).
- ne pas confondre heure d'ATP et heure d'AP, les heures d'AP si l'équipe pédagogique souhaite s'investir dans ce projet doivent venir en complément : 36 à 72 heures par établissement (circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011)
- vérifier que la quasi totalité des heures soient ventilées pour éviter une trop grosse cartographie, qui devient une véritable «caisse noire», opaque, de HSE (voir page suivante)

◆ **Ensuite, il faut veiller à ce que dans chaque discipline, le plus grand nombre possible d'enseignant-e-s soient affectés-e- dans l'établissement.** S'il reste un nombre d'heures (3, 6 ou plus) dans les moyens accordés à telle ou telle discipline, il faut demander la création d'un bloc de moyens provisoires (BMP). Ces heures seront affectées à un-e enseignant-e qui partagera son service avec un autre établissement (TZR, titulaire de poste en service partagé, enseignant-e contractuel-le). S'il y avait déjà un BMP et que le nombre d'heures alloués à la discipline augmente, par exemple en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire, il faut voir si cela ne permet pas de créer un poste fixe (à partir de 18 heures). C'est dans ce cadre que la lutte contre les heures supplémentaires est décisive : si une équipe pédagogique refuse collectivement les heures supplémentaires, cela peut permettre la création d'un BMP ou d'un poste fixe supplémentaire.

L'intervention en CA

Le CA et la commission permanente doivent absolument être consultés sur l'emploi de la DHG. Il ne faut pas se méprendre : le chef d'établissement fait littéralement ce qu'il veut, puisqu'en cas de rejet de son TRMD par le CA, il peut le faire valider même si un second CA (sans quorum obligatoire celui-là) le rejette de nouveau. Cela dit, l'intervention en CA permet d'exprimer publiquement un mécontentement et surtout d'en discuter avec les parents d'élèves. Les règles à respecter par le chef d'établissement sont présentées en détail dans notre première fiche pratique des sections (septembre 2014). Rappelons simplement que :

◆ le CA et la commission permanente sont obligatoirement consultés sur l'emploi de la DHG, qui relève de l'autonomie des établissements (article R 421-2 et R 421-41). Les chefs d'établissement s'appuient souvent sur ces articles pour dire que le CA se prononce sur l'utilisation des moyens et non sur l'enveloppe elle-même, pour inciter les membres du CA à voter pour sa répartition. Ce à quoi on peut répondre qu'on ne peut pas voter pour une répartition portant sur des moyens insuffisants !

◆ le chef doit communiquer les documents (prévisions d'effectifs, DHG, projet de TRMD) dix jours avant le CA (article R 421-25)

◆ le vote peut être secret si un membre du CA le demande (article R 421-24)

◆ les représentant-e-s peuvent soumettre au vote une motion au CA, quoiqu'en dise le chef d'établissement (article R 421-23)

◆ le TRMD doit être obligatoirement voté en CA et appliqué tel que voté. C'est une compétence des CA (TA de Lille décisions du 19 septembre 2008 n°0503605 et 0503854). Cela n'est quasiment jamais appliqué par l'administration pour la simple et bonne raison que les chefs d'établissement n'ont pas toutes les données lors du vote de la DHG et le TRMD s'en trouve modifié. Les élus peuvent donc demander à revoter la répartition de la DHG en juin. En effet, il y a une phase d'ajustements des moyens et des supports à l'issue des votes (ce qui fait le mouvement intra académique) mais ensuite, il y a en fin d'année un ajustement de définitifs et les modifications sont nombreuses.

Organiser le refus d'heures sup: un argumentaire

La Dotation horaire globalisée (DHG) est divisée en heures-postes (HP) et Heures supplémentaires annualisées (HSA). Le chef d'établissement ne peut pas imposer plus d'une heure supplémentaire par enseignant-e mais la DSDEN leur demande d'imposer aux enseignant-e-s un nombre supérieur d'heures supplémentaires (8 % d'HSA en 2013-2014). Le refus collectif des heures supplémentaires non imposables est donc un enjeu majeur de la préparation de la rentrée : en effet, pour assurer les horaires réglementaires de service des élèves, l'administration se voit obligée de créer un poste ou un bloc de moyens provisoire, et donc de transformer ces HSA en heures postes. Si besoin en est, quelques arguments pour convaincre les collègues de refuser les heures supplémentaires.

Refuser les heures supplémentaires, c'est protéger ses conditions de travail.

On peut légitimement être tenté, au vu de la baisse continue de notre pouvoir d'achat et du coût de la vie en région parisienne, d'accepter des heures sup au-delà de l'heure imposable - en particulier si le chef d'établissement insiste lourdement ! Cependant, on peut être amené à le regretter bien vite une fois le service accepté : une classe en plus, autant de copies à corriger, de parents à rencontrer. Dans notre académie, où les élèves demandent souvent beaucoup d'attention, prendre des heures (et donc des classes) supplémentaires, c'est prendre le risque de faire moins bien son travail ou de subir de gros coups de stress et de fatigue.

Refuser les heures supplémentaires, c'est défendre le service public d'éducation.

Entre 2007 et 2012, le schéma des suppressions de postes était bien rodé : on transformait des heures postes en heures supplémentaires, en poussant les collègues à les accepter. Puis on supprimait les heures supplémentaires par petit morceau pour réduire encore les budgets de l'éducation nationale, en supprimant tel projet, tel dédoublement, etc. Le gouvernement actuel, avec l'objectif de réduction à marche forcée des déficits publics, poursuit cette politique de démantèlement des services publics de manière parfaitement assumée. Même si les heures sup sont refiscalisées, elles sont toujours en nombre très important dans les dotations horaires. Et l'objectif des chefs d'établissements est toujours de les faire accepter par les équipes.

Refuser les heures supplémentaires, c'est favoriser la stabilité dans son établissement.

Lorsqu'une équipe disciplinaire refuse collectivement un nombre suffisant d'heures supplémentaires, le volant d'HSA peut devenir un BMP. Dans ce cas, cela signifie un adulte en plus dans le collège ou le lycée, un collègue de plus avec lequel mener des projets et des actions. Mieux encore, s'il y a déjà un BMP dans l'équipe, le refus d'HSA peut transformer ce BMP en poste fixe. Dans ce cas, cela permet à l'équipe d'avoir un titulaire de poste en plus, ce qui favorise une stabilité qui manque cruellement dans nos établissements de l'académie de Créteil.

De même pour les projets (tutorats, coanimations, remédiation) : l'idéal est qu'il soit intégré dans les services, et qu'ils soient donc rémunérés en heures postes. En effet, s'ils sont en HSA (ne parlons même pas des HSE), ils sont plus encore à la merci de la politique de l'établissement, et seront la première variable d'ajustement à la DHG suivante.

Et les HSE ? Lutter contre la caisse noire des chefs

Il faut être très vigilant sur le nombre d'heures mises en cartographie, c'est-à-dire librement utilisable au cours de l'année. Ces heures seront transformées en Heures Supplémentaires Effectives (1 HP = 36 HSE), véritable « caisse noire » des chefs d'établissements. Ces heures sont normalement payées au coup par coup, uniquement lorsqu'elles ont déjà été faites (projet, sortie, soutien, club...) et après déclaration auprès de l'administration. Mais beaucoup de chefs les « gardent sous le coude » et les distribuent « à la tête du client », en fin d'année, pour soigner les relations entre la direction et certains personnels de l'établissement... L'attribution en est donc très opaque et a pour conséquence directe d'accentuer les inégalités de salaire et d'induire une concurrence entre les équipes et entre les personnels. Il faut donc s'assurer que cette cartographie soit réduite au strict minimum au profit des heures postes. Il peut être intéressant de poser une question diverse sur l'utilisation des HSE de l'année antérieure lors du CA sur la DHG (à déposer à l'avance pour qu'il y ait une réponse). Le chef d'établissement se sent souvent obligé de répondre s'il souhaite abonder une dotation en carto : s'il ne le fait pas cela révélera l'opacité de des HSE et ne manquera pas d'interpeller les parents d'élèves et d'être relevé dans une motion.

Les textes

D'après les textes réglementaires, tout le monde peut refuser les HSA au-delà d'une heure supplémentaire. Il faut le dire et le répéter aux collègues réticents. Par ailleurs, certains personnels sont même exemptés de cette HSA imposable.

Décret n°50-581 du 25 mai 1950 sur les maxima de service, modifié par le décret n°99-880 du 13 octobre 1999

« Dans l'intérêt du service, tout professeur peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire, en sus de son maximum de service, une heure supplémentaire donnant droit à rétribution spéciale au taux réglementaire »

Circulaire n° 76-218 du 1er juillet 197

(...) personnel exempté de l'obligation d'accomplir les heures supplémentaires, selon les critères suivants :

- 1° Mères de famille ayant des enfants en bas âge ;
- 2° Pères de famille, veufs ou divorcés, ayant des enfants à charge ;
- 3° Candidats aux concours de recrutement de la Fonction publique.

(...) les titulaires de décharges de service, accordées à quelque titre que ce soit, ne peuvent pas être appelés à effectuer des heures supplémentaires d'enseignement...

Créations de poste 2015 : encore de la poudre aux yeux !

Le budget de l'Etat pour 2015, voté le 18 novembre, prévoyait une hausse de 2,4% du budget de l'éducation, soit 9400 créations de postes. L'éducation, conformément au programme de Hollande, serait donc non seulement épargnée par la purge actuelle, mais même grassement favorisée. Le détail des créations de postes fourni en Comité technique ministériel ce 17 décembre montre qu'il s'agit pourtant bel et bien d'un trompe-l'oeil, et ce pour plusieurs raisons :

Les 5061 créations de postes d'enseignant-e-s prévues ne couvriront pas la hausse démographique. Dans le premier degré, le ministère prévoit une hausse de 0,78% des effectifs d'enseignant-e-s qui n'absorbera que partiellement la hausse démographique. Dans le second degré, les créations de postes représentent + 0,65% des effectifs totaux d'enseignant-e-s. Dans le même temps, le ministère prévoit que les effectifs d'élèves augmenteront de... 0,65% en moyenne dans les académies, sachant que les augmentations d'effectifs sont généralement prévus en-deçà de la réalité par l'administration.

Ces créations de postes comprennent les mi-temps réservés aux stagiaires. Ainsi, sur les 2550 créations de postes annoncées par le ministère pour le second degré, il faut compter 2199 mi-temps de stagiaires. Il ne reste donc que... 1450 équivalents temps plein (ETP) d'enseignant-e-s titulaires. Dans le premier degré, c'est encore plus flagrant : sur les 2511 créations de postes annoncées, on compte seulement 811 ETP de titulaires ! Précisons qu'environ 10% des stagiaires ne sont pas titularisé-e-s, et que donc ces créations de berceaux

Au total, ces annonces de créations de postes ne passeront pas l'épreuve des dotations horaires globales (DHG) des collèges et lycées, ni celle des cartes scolaires des écoles. Les luttes qui ont commencé dans certaines académies sur l'éducation prioritaire devront donc se poursuivre et s'amplifier pour que toutes et tous ensemble nous obtenions des moyens pour nos conditions de travail et la réussite de nos élèves. Et de nouveau, SUD éducation soutiendra toutes ces luttes.

stagiaires ne garantissent en rien des postes pérennes. Par ailleurs, cette prise en compte des stagiaires dans les effectifs de titulaires est un tour de passe-passe budgétaire pour permettre au ministère d'approcher un tant soit peu ses objectifs : en effet, sous la majorité précédente, les berceaux stagiaires n'étaient pas budgétés parmi les postes de titulaires, et le sont aujourd'hui. Il s'agit donc essentiellement d'une création artificielle de lignes supplémentaires.

Par ailleurs, rapportés aux 80 000 postes supprimés durant le précédent quinquennat, ces 5061 postes créés dans le second degré représentent une goutte d'eau. Prenons l'exemple du second degré : même en prenant en compte les rentrées effectuées sous le gouvernement Hollande, les suppressions de poste entre 2007 et 2014 s'élèvent à 29690. Pour revenir au niveau de 2007, ce n'est pas 2500 postes d'enseignant-e-s du secondaire qu'il faudrait créer, mais... 27140 !

Enfin, ces créations de postes vont servir à financer la pondération en REP+. En effet, la réforme de l'éducation prioritaire prévoit que chaque heure de service effectuée en collège REP+ soit comptée pour 1,1 heure. Elle prévoit également que les enseignant-e-s du premier degré soient libéré-e-s 18 demi-journée pour de la concertation. Cette réforme nécessitera des moyens humains (heures dans le secondaire, remplaçants dans le premier degré) : elle va donc largement absorber les créations de postes, qui ne serviront donc pas à améliorer l'ordinaire (effectifs par classe, dédoublements, etc...)

